

Actes de la 9^{ème} conférence nationale du Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM)

Les programmes de réinstallation et d'admission humanitaire en France et dans l'UE

Vendredi 6 octobre 2017 – Maison de la Recherche, Paris

- **Intervention de Pierre-Antoine Molina, Directeur général des étrangers en France, ministère de l'Intérieur**

La neuvième conférence du Réseau européen des migrations (REM) a été introduite par Monsieur Pierre-Antoine Molina, Directeur Général de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), qui a souligné **l'attachement de la France au programme de réinstallation**. La France a initié sa politique de réinstallation en signant en 2008 une convention avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Dans le cadre de ce programme, la France s'était initialement engagée à réinstaller 100 réfugiés par an. Ce sont désormais 10 000 réfugiés qui doivent être réinstallés suite aux engagements pris par la France. Le travail du HCR constitue le premier pilier de cette politique, celui de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) est le second. L'OFPRA effectue des missions sur place au cours desquelles des auditions de réfugiés sélectionnés par le HCR sont conduites. Le Ministère de l'intérieur (DGEF) assure la coordination du programme de réinstallation.

M. Molina a signalé que le changement d'échelle des engagements de la France s'agissant du nombre de réinstallations a entraîné de nouvelles questions sur ce sujet. Comment organiser l'accueil de ces réfugiés dans de bonnes conditions ? Comment assurer un hébergement et une prise en charge adaptés à chaque famille ? Comment effectuer cet accueil tout en assurant la sécurité des personnes réinstallées et des agents en charge de ces programmes ? M. Molina a également rappelé l'annonce du Président de la République d'organiser des missions de protection pour réinstaller des réfugiés depuis le Niger et le Tchad et les défis qui accompagnent la conduite de ces missions.

Selon M. Molina, la réinstallation répond à la **volonté d'élargir les voies légales d'immigration** et de **diminuer les flux irréguliers de migrants**. Cependant, la réinstallation ne suffit pas à répondre au besoin de gestion des flux. Elle est, par ailleurs, une réponse partielle au besoin de partage de responsabilité. Les conflits étant de plus en plus lointains, les mouvements de populations à travers les pays posent la question de la détermination de la responsabilité d'aider ces populations. Si la réinstallation apporte une réponse à ce problème, là encore elle ne peut suffire à elle seule.

En conclusion, il a rappelé l'attachement de la France à la réinstallation en tant que politique publique, comme le démontre le nouvel engagement pour accueillir davantage de réfugiés dans le cadre de ces programmes dans les prochaines années.

- **Intervention de Séverine Origny-Fleishman, adjointe au chef du département du droit d'asile et de la protection, Direction de l'Asile, Ministère de l'Intérieur**

Mme Origny-Fleishman a présenté, lors de son intervention, les **trois voies d'accès légales pour les personnes nécessitant une protection internationale**. La réinstallation permet d'accueillir des réfugiés particulièrement vulnérables depuis un pays de premier accueil. Suite à l'accord avec le HCR en 2008, 100 dossiers de personnes sous mandat strict du HCR étaient transmis chaque année à la France depuis le Yémen ou la Syrie (sans mission de reconnaissance préalable de l'OFPRA). Si ce dispositif de réinstallation sur dossier peut paraître mineur en termes de nombre de bénéficiaires, il est crucial car il permet d'atteindre des personnes en besoin de protection pour lesquels il n'est pas possible d'envoyer des missions sur place pour les entendre. Cinq opérateurs s'occupaient de l'hébergement et de l'accompagnement personnalisé de ces réfugiés en France dans le cadre de cet accord.

Suite à la crise syrienne, la France a ensuite réinstallé 500 réfugiés par an en 2014 et 2015 depuis le Liban, la Jordanie et l'Égypte. A partir de cette période, l'OFPRA a mené des missions dans les pays de transit où se trouvaient les réfugiés. Suite à la déclaration conjointe de l'Union européenne (UE) et de la Turquie du 18 mars 2016, la France s'est à nouveau engagée à réinstaller davantage de réfugiés. Ainsi, 6 800 réfugiés ont été sélectionnés pour être réinstallés, dont la moitié est déjà arrivée en France. Pour leur accompagnement, un travail de coopération a été mis en place avec la création de la Délégation Interministérielle de l'Hébergement et de l'Accès au Logement (DIHAL). À leur arrivée, les réinstallés ont directement accès à un logement pérenne et à un accompagnement personnalisé. Pour gérer ce parc d'hébergement, un nouvel appel à projets lancé par le Ministère de l'Intérieur a permis de sélectionner onze opérateurs.

Ensuite, Mme Origny-Fleishman a présenté **les visas de long séjour au titre de l'asile** (visas D). Si ce dispositif est ancien, il a pris une nouvelle ampleur ces dernières années. Cette mesure permet de solliciter un visa dans le but de demander l'asile en France. La demande, qui se fait auprès d'un consulat ou d'une ambassade, dépend aussi de critères de vulnérabilité ou de l'existence d'un lien avec la France. Ainsi, ces dernières années, 10 000 visas ont été accordés pour des demandes déposées depuis le Liban, la Jordanie, l'Irak ou encore la Turquie par exemple.

Enfin, Mme Origny-Fleishman a présenté **un projet de partenariats privés**. Proposée par les associations et la société civile, cette voie d'accès permet aux associations d'identifier les éventuels bénéficiaires et de déposer leur dossier auprès d'un consulat pour l'obtention d'un visa de long séjour au titre de l'asile pour leur permettre d'arriver en France. Au Liban, 500 personnes ont été identifiées comme potentiels bénéficiaires de ce projet.

- **Intervention de Janne Grote, chercheur et analyste politique au Point de contact allemand du REM au sein de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés allemand (BAMF)**

M. Grote a débuté son intervention en introduisant les **différents programmes d'admission humanitaire** existant en Allemagne, comme les programmes bénéficiant aux femmes et enfants Yazidis, aux Afghans ayant travaillé avec les autorités allemandes, aux migrants relocalisés depuis l'Italie et la Grèce et depuis la Turquie dans le cadre de la déclaration UE-Turquie de mars 2016. L'ensemble des programmes d'admission humanitaire allemands ont permis d'accueillir 60 000 personnes entre 2012 et 2017. M. Grote a ensuite présenté de façon plus détaillée trois de ces programmes.

Tout d'abord, le **programme de réinstallation**, mis en place en 2012, a accueilli dans un premier temps 300 personnes par an, puis 500 à partir de 2015. Depuis 2016, près de 2 000 personnes ont été réinstallées en Allemagne. La procédure commence par l'identification par le HCR des bénéficiaires potentiels, qui sont ensuite auditionnés sur place ou par visio-conférence par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés allemand (BAMF). Les critères d'éligibilité prennent en compte la protection sous mandat strict du HCR, la vulnérabilité, mais aussi l'existence de liens familiaux en Allemagne et le potentiel d'intégration. Une fois sélectionnés, les réfugiés bénéficient de formations à l'intégration avant leur départ. Arrivés en Allemagne, ils restent 14 jours dans un centre d'accueil, puis sont installés dans leur ville d'accueil. Le gouvernement allemand suppose que ces réinstallés resteront en Allemagne, ce pourquoi ils bénéficient d'un titre de résident de trois ans leur permettant de travailler et d'obtenir les aides sociales auxquelles ils sont éligibles. De plus, ces réinstallés bénéficient d'une procédure de réunification familiale facilitée. Après trois ans, ces réinstallés pourront obtenir un titre de résident permanent s'ils en remplissent les conditions.

Ensuite, M. Grote a décrit les **trois programmes d'admission humanitaire pour les Syriens** mis en place en 2013 et 2014. 20 000 Syriens ont bénéficié de ces programmes : un tiers ont été sélectionnés par le HCR et deux tiers par d'autres acteurs, comme les Länder allemands ou encore Caritas. Les mêmes critères de vulnérabilité et de liens familiaux avec l'Allemagne s'appliquent, ainsi qu'un critère de contribution à la reconstruction du pays une fois le conflit terminé. Le gouvernement suppose dans ce cas que les bénéficiaires ne resteront pas de manière permanente sur le territoire allemand. Ainsi, ils obtiennent un titre de séjour d'une durée de deux ans accompagné d'un permis de travail. La réunification familiale est possible seulement dans des cas exceptionnels.

Puis, M. Grote a présenté le **programme de parrainage privé**, existant depuis 2013 dans 15 des 16 länder allemands. Ce programme est destiné aux Syriens et aux personnes apatrides venant de Syrie. La sélection de ces personnes ne dépend pas d'une reconnaissance de protection internationale par le HCR, mais d'un lien familial avec l'Allemagne. Aucune organisation internationale n'est impliquée. Dans ce programme, la définition des liens familiaux est bien plus large que dans la plupart des autres programmes, puisqu'elle inclut les membres de la famille de premier et second degré. Les bureaux des migrations de chaque Land vérifient la situation financière des sponsors, qui s'engagent à couvrir les frais des personnes qu'ils accueillent pendant cinq ans. Suite à la faillite de plusieurs sponsors, il a été décidé de ne

pas inclure les frais médicaux dans les besoins à couvrir par le sponsor. M. Grote a ensuite cité l'exemple d'une initiative berlinoise de soutien aux sponsors : plus de 4 500 personnes se sont engagées par des dons à soutenir 190 sponsors, qui parrainaient 223 syriens.

Selon M. Grote, **les défis** que représentent ces différents programmes d'admission humanitaire sont **la recherche de logements** et **la difficulté d'accompagnement** de tous les réfugiés accueillis par le biais d'une multitude de programmes différents. **Les bonnes pratiques** qui peuvent être soulignées sont **le centre de premier accueil pour les réinstallés**, et **l'engagement limité dans le temps pour les parrainages privés**.

- **Intervention de Joel Schoneveld, chef de la division réinstallation du service d'immigration néerlandais, ministère de la Justice des Pays-Bas**

En introduction, M. Schoneveld a salué la déclaration du Président de la République de réinstaller des réfugiés depuis les pays du Sahel. Il a aussi mis en avant le besoin de programmes tels que la réinstallation face au nombre important de personnes bénéficiaires de protection internationale dans le monde. En effet, seules 1 % d'entre elles sont réinstallées à ce jour.

Aux Pays-Bas, le premier programme de réinstallation a débuté en 1987. Aujourd'hui, 500 réfugiés sont réinstallés chaque année. Des missions de sélection sont organisées dans les pays désignés par le HCR. Les personnes sont sélectionnées sur dossier et référées aux Pays-Bas par le HCR. Une fois le dossier d'une personne transmis par le HCR aux services de l'immigration néerlandais, il est étudié en fonction de critères de besoin de protection et de potentiel d'intégration. Est ensuite organisée une visite médicale pour déterminer si la personne à réinstaller a des besoins médicaux spécifiques et si elle est apte à voyager. Les services d'accueil organisent également des formations sur la vie et la culture aux Pays-Bas, et informent les services d'immigration du potentiel d'intégration de la personne. Si elle répond à toutes les conditions, le Ministère des Affaires étrangères fournit un visa ou un laissez-passer, et le voyage est organisé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Par ailleurs, les Pays-Bas participent aussi aux programmes européens de relocalisation depuis la Grèce, l'Italie et la Turquie. Plus de 4 000 réfugiés ont ainsi été accueillis aux Pays-Bas grâce à ces programmes.

Pour conclure, M. Schoneveld a insisté sur **le besoin de création de nouvelles voies d'accès légales et de régulation de la migration**, ainsi que l'importance de **la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants**.

- **Intervention de Joy Johnston, responsable de la politique de réinstallation du Ministère de l'Intérieur britannique (Home Office) et Jenny Cann, directrice de la recherche analyse des migrations et des frontières au sein du Point de contact anglais du REM**

Dans un premier temps, Mme Johnston a présenté un historique des programmes d'admission humanitaire du Royaume-Uni. Le premier, créé en 1995, permettait d'accueillir des personnes pouvant être hébergées chez des membres de leur famille. Depuis 2008, 384 personnes ont bénéficié de ce programme. Puis, en 2004, un programme de réinstallation en lien avec le HCR a été mis en place. Le Royaume-Uni réinstalle ainsi 750 personnes par an, après que leur dossier ait été sélectionné par le HCR. 8 035 réfugiés ont déjà bénéficié de ce dispositif. Suite à la crise syrienne, un programme de réinstallation des Syriens vulnérables a été créé en 2014. En 2015, le Royaume-Uni a étendu ce programme en s'engageant à accueillir 20 000 Syriens d'ici 2020. Un total de 8 535 personnes a obtenu une protection grâce à ce dispositif. Un dernier dispositif a été mis en place en 2016, visant à réinstaller 3 000 enfants considérés en situation de risque, ainsi que leur famille, d'ici 2020.

Le processus de réinstallation commence, comme l'a expliqué Mme Johnston, par la sélection des dossiers des réfugiés en fonction de critères de vulnérabilité du HCR et par le contrôle de sécurité effectué par les équipes en charge de la réinstallation. Ensuite, l'OIM organise les visites médicales, la délivrance des visas et les réunions d'orientations culturelles. Il faut en général compter 12 semaines entre le début de la procédure et l'arrivée au Royaume-Uni, où les réinstallés sont hébergés et soutenus par les autorités locales sur une base de volontariat. Ils bénéficient de cours d'anglais et sont suivis pendant un an par un travailleur social.

Mme Johnston a souligné **différentes innovations entourant les programmes de réinstallation**. Tout d'abord, un programme de parrainage par des communautés a débuté en juillet 2016, sur le modèle canadien. Ensuite, un portail web d'aide aux réfugiés a été mis en place en 2016. Puis, un programme pour soutenir l'accès aux cours d'anglais a vu le jour, ainsi qu'un projet pilote d'accès aux soins de santé mentale au Liban.

Mme Cann a ensuite présenté **les efforts d'évaluation entrepris**. Tout d'abord, les différents acteurs ont été consultés pour identifier les résultats des programmes. Une approche alliant plusieurs méthodologies a été utilisée, avec l'évaluation des autorités locales, l'analyse qualitative ou encore l'analyse de l'opinion sur ces programmes sur les réseaux sociaux. Les premiers résultats montrent un niveau faible d'anglais des réinstallés mais une très forte participation aux cours (85 %), un faible taux d'emploi ou encore des besoins médicaux élevés. Les premiers signes d'intégration sont positifs, comme par exemple une amélioration de la santé pour 40 % des réinstallés. Cependant, l'évaluation des programmes de réinstallation reste un défi, en termes de collecte de données comparables et de partage de ces données.

La parole a ensuite été donnée à la salle. Des précisions ont été demandées sur le **premier centre d'accueil allemand**. M. Grote a ainsi précisé que Caritas travaille avec les autorités dans ce centre, qui offre des cours de langue pour enfants et adultes et des cours d'aide à l'orientation concernant l'aide au logement ou d'autres questions administratives.

Sur la **durée des titres de séjour dont bénéficient les réinstallés**, les différents intervenants ont précisé ces durées et la distinction a été faite entre les pays qui offrent un titre de séjour d'une durée de validité plus longue aux réinstallés (Allemagne) et les pays ne faisant pas de distinction entre les réfugiés selon leur voie d'accès au territoire (France, Pays-Bas, Royaume-Uni). De la même façon, les conditions d'accès à la nationalité varient entre les pays. Si en

France, il n'existe pas de délai minimum de résidence pour les réfugiés, ils doivent attendre six ans au Royaume-Uni et huit ans en Allemagne, et répondre à différentes conditions, comme la connaissance de la langue et du pays ou encore avoir un emploi.

Enfin, une dernière question portait sur **l'efficacité des programmes en termes d'intégration**. Mme Johnston a fait remarquer que l'intégration peut être plus longue pour les réinstallés à cause de la vulnérabilité particulière qui les caractérise. Le débat s'est ensuite porté sur la difficulté de mesurer l'efficacité des programmes, en particulier sur ces questions d'intégration et sur les méthodes de sélection des opérateurs.

- **Table ronde sur la mise en œuvre des programmes de réinstallation en France, modérée par Marie-Hélène Amiel, cheffe du département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France, Ministère de l'Intérieur**

Intervenants :

- **M. Ralf Gruenert**, représentant en France du HCR et **Mme Caroline Laly-Chevalier**, conseillère juridique pour le HCR en France;
- **M. Mourad Derbak**, chef de la division Europe-Maria Casares de l'OFPRA ;
- **Mme Sara Abbas**, directrice du bureau France de l'OIM ;
- **M. Jean-Christophe Dumont**, chef de la division des migrations internationales de l'OCDE.

L'objectif de cette table ronde était de présenter **les mesures relatives à la mise en œuvre des programmes de réinstallation en France avant l'arrivée des réinstallés**.

Les représentants du bureau du HCR en France, M. Gruenert et Mme Laly-Chevalier, ont précisé que la réinstallation est d'abord **un outil de protection pour des réfugiés qui ont des problèmes particuliers dans les pays de premier accueil**, par exemple des femmes seules, les membres du groupe LGBTI, les réfugiés avec des pathologies qui ne peuvent pas être traitées dans le pays où ils ont trouvé refuge. La réinstallation peut être aussi vue comme un partage de responsabilité et une démonstration de solidarité. **Le souhait du HCR est d'accroître les nombres de places et de pays prêts à mettre en place des programmes de réinstallation, conformément aux engagements pris dans la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants**, signée par 193 États membres des Nations Unies le 19 septembre 2016. Actuellement, 37 pays participent aux programmes de réinstallation.

Les besoins de réinstallation sont en effet importants : 1,2 million des réfugiés à travers le monde, soit 8 % des réfugiés, nécessiteraient d'être réinstallés, dont plus de 500 000 réfugiés dans 34 pays en Afrique. En 2017, seulement 93 000 places de réinstallation ont été disponibles soit 43 % de moins qu'en 2016. L'année 2018 sera probablement même plus difficile suite à la réduction drastique des places de réinstallation offertes par les États-Unis.

Le HCR espère que les pays européens, y compris la France, sont prêts à augmenter leur engagement en matière de réinstallation. En 2016, la réinstallation en Europe a augmenté d'une manière significative avec 18 175 réfugiés qui ont été réinstallés dans 20 pays, une

augmentation de 63 % par rapport à l'année 2015. L'engagement de la France de réinstaller plus de 10 000 réfugiés en provenance du Liban, de la Jordanie et de la Turquie sur la période 2015-2017, a été très apprécié et a été suivi par une très bonne coopération entre le HCR et l'OFPRA dans ces pays, comme l'a précisé M. Gruenert.

Toutefois, il existe un écart entre les engagements pris et l'arrivée des réfugiés (seulement 2 821 réfugiés sont arrivés en France) dû selon le HCR au manque d'hébergements en France. Le HCR poursuit sa coopération avec la France et également avec d'autres pays au Niger et Tchad en espérant que la réinstallation depuis un pays de transit va contribuer à une diminution des décès en Méditerranée. Suivant l'initiative de la France et compte tenu des besoins de réinstallation dans trois sous-régions en Afrique, le HCR a plaidé pour une réinstallation de 40 000 réfugiés les plus vulnérables de ces régions qui alimentent la route la plus dangereuse de migration à travers le Sahara et la Méditerranée.

Le HCR espère donc que l'Europe puisse poursuivre son engagement humanitaire dans le même élan que celui qui a pu être observé en 2015-2016.

Ensuite, M. Derbak a explicité **le rôle de l'OFPRA dans la procédure de réinstallation**. Depuis 2014, l'OFPRA a en effet conduit 28 missions de protection dans quatre pays différents : l'Égypte (2), la Jordanie (4), le Liban (9) et la Turquie (13). Deux nouveaux pays vont s'ajouter à cette liste avant la fin de l'année : le Tchad et le Niger, ce qui portera le nombre de missions à 30 avant 2018. En parallèle, 17 missions de relocalisation ont eu lieu.

Avant de se déplacer dans le cadre de ces missions « hors les murs », l'OFPRA se met en relation avec différentes organisations dans les pays où ont lieu les missions. La DGEF gère le calendrier des missions, à savoir leur fréquence, leur succession, la capacité d'accueil. Le HCR transmet à l'OFPRA les dossiers présélectionnés, ainsi que des rapports sur la situation et la législation dans le pays. L'OIM s'occupe de gérer l'interprétariat pour les entretiens qui sont conduits par l'OFPRA, ainsi que le transport et l'hébergement des réfugiés qui se déplacent pour ces entretiens. L'OFPRA travaille avec les postes diplomatiques **en formant le personnel aux questions d'asile**. Les caractéristiques liées aux vulnérabilités dépendent en effet des pays : au Liban, elles sont surtout médicales, alors qu'elles sont plutôt d'ordre social en Turquie.

L'OFPRA, lors des entretiens, collecte des informations pour pouvoir ensuite préparer l'instruction des dossiers. Tous les besoins sont pris en compte pour mettre en œuvre un accueil adapté. Au retour de la mission, une fois en France, l'OFPRA finit d'instruire les dossiers, ce qui permet aux réinstallés d'arriver en France avec un statut pérenne. **Ces missions permettent à la fois la mise en place d'un accueil adapté des réinstallés et une meilleure compréhension des situations sur le terrain pour l'OFPRA.**

M. Derbak a souligné **la coopération et la synergie des différents acteurs qui travaillent à la réinstallation**. Il a proposé comme axe d'amélioration l'organisation de missions de protection européennes dans le futur et la mise en avant des *success stories* d'intégration en France.

La troisième intervention concernait **le rôle de l'OIM dans le processus de réinstallation en France**. Selon Mme Abbas, l'OIM a participé à la réinstallation de 172 000 personnes dans 28 pays du monde, dont 18 000 dans l'UE. Le rôle de l'OIM dans ce processus consiste à apporter un soutien logistique avant l'arrivée en France : l'OIM contacte les réfugiés et organise leur entretien avec l'OFPRA (hébergement, repas, etc), recrute des interprètes, fournit un soutien médical si besoin et organise le transport des réinstallés. L'OIM reste en contact permanent avec les différents acteurs du programme.

Mme Abbas a ensuite mis l'accent sur les formations d'orientation culturelle pré-départ destinées aux réfugiés bénéficiaires du programme de réinstallation. Cette formation permet de les préparer à la vie qui les attend en France, et à répondre aux interrogations et rumeurs qui circulent. Une vidéo d'une trentaine de minutes est diffusée. Elle se divise en huit chapitres : une introduction sur la France, l'arrivée en France, le logement, l'accès aux soins, la vie quotidienne, la religion, l'accès à l'emploi et la scolarité et les droits et devoirs. La formation, d'une durée de cinq heures, se veut interactive afin de répondre aux interrogations des réfugiés. Des éléments aussi variés que la laïcité, la vie en appartement, le permis de conduire ou encore la scolarité des enfants sont abordés lors de ces sessions.

Enfin, M. Dumont a présenté pour l'OCDE **le dispositif de parrainages privés canadien**. Il a d'abord précisé que 100 000 personnes sont réinstallées chaque année dans les pays de l'OCDE depuis 2015. Les besoins en réinstallation étant majeurs, M. Dumont a salué l'agenda de réinstallation européen, tout en déplorant la baisse de l'engagement américain. Face à ce besoin, la diversification des voies légales d'accès est nécessaire, et l'émergence des partenariats privés est un exemple de bonne pratique dans ce domaine. Au Canada, **trois types de parrainages sont possibles** : par des associations, par un regroupement de cinq résidents permanents ou par des communautés locales. Le sponsor couvre les coûts des réfugiés accueillis pour une durée d'un an, soit environ 12 500 USD pour une personne et 32 500 USD pour une famille.

Ce programme de parrainage privé fait face à plusieurs défis, tels que le besoin de sponsors solides, la sélection des bénéficiaires ou encore la question de l'intégration des familles à long terme.

Suite à l'intervention de M. Dumont, la parole a été laissée à la salle. Une question a été posée sur **la méthode de sélection des familles bénéficiaires**. Concernant la réinstallation, cette sélection dépend des pays et des places disponibles. Concernant les parrainages privés, les sponsors choisissent eux-mêmes la personne qu'ils accueilleront. Le programme de parrainage renforce donc l'aspect sélectif, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait uniquement des personnes hautement qualifiées.

Cette table ronde a ainsi permis de montrer **les défis et obstacles de la réinstallation**, à savoir **le processus de sélection** et **l'information des bénéficiaires**, ainsi que **les bonnes pratiques** issues de ces programmes, comme **les missions de protection** ou **les formations de pré-départ**. **Des pistes de réflexion** ont aussi été discutées, comme **les parrainages privés** ou encore **la gestion coordonnée des arrivées de migrants**.

- **Table ronde sur les conditions d'accueil des réinstallés en France modérée par Mme Virginie Lasserre, cheffe du département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la Direction de l'Asile au ministère de l'Intérieur**

Intervenants :

- **M. Jean-Jacques Brot**, Préfet, chargé de la mission de coordination pour l'accueil de réfugiés syriens et irakiens ;
- **Mme Virginie Guerin-Robinet**, directrice du pôle migrants de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ;
- **Mme Caroline Bussiere**, adjointe à la cheffe de bureau « santé des populations et politique vaccinale » et **Mme Sylvie Germain**, chargée de mission populations vulnérables au sein de la Direction Générale de la Santé du Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- **Mme Nadia Djilali**, chargée d'études pour la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale.

L'objectif de la table ronde était de présenter **les dispositifs mis en place pour accueillir les réinstallés en France**. En introduction, Mme Lasserre a expliqué le choix fait par la France de réinstaller des réfugiés directement dans des logements pérennes, avec un accompagnement complet d'un an. Cet accueil sur mesure est complexe à mettre en œuvre.

Dans le cadre de sa mission de coordination pour l'accueil de réfugiés syriens et irakiens, le préfet Brot a visité 58 départements en deux ans. Selon lui, la recherche de logements pour les réinstallés est difficile. Si un appel à projets a permis de sélectionner 11 opérateurs pour l'accueil des réinstallés, 40 % d'entre eux ont un logement qui ne dépend pas de ces opérateurs. Ainsi **ce n'est pas l'existence de logements vacants qui pose problème mais plutôt la recherche de ces logements**. De la même façon, le nombre de réinstallés arrivés a été moins important que le nombre de logements proposés par des élus et des associations locales. Le problème serait politique, selon M. Brot, dans la mesure où d'autres politiques d'accueil de migrants, comme la mise en place des Centres d'Accueil et d'Orientation, auraient une répercussion négative sur la volonté de certains acteurs. Le préfet a donc tenu à souligner l'accueil et l'intégration réussis des réinstallés en France, et la possibilité de pouvoir en accueillir davantage. Mme Lasserre a ajouté que les programmes de réinstallation se font toujours avec l'assentiment des élus locaux.

Mme Guérin-Robinet s'est ensuite exprimée sur **la question du logement des réinstallés**, en mettant en avant le travail sur mesure mené pour accueillir des réfugiés réinstallés. La mission de la DIHAL est essentiellement logistique et traite les dossiers au cas par cas. Elle doit faire l'adéquation entre les 11 opérateurs qui couvrent 80 % du territoire (huit opèrent au niveau national), les logements disponibles, l'acceptation politique et le besoin d'accompagnement des réfugiés. Mme Guérin-Robinet a rappelé que les communes sont informées via les préfetures d'éventuelles arrivées de réfugiés réinstallés. En ce qui concerne le type de logements attribués, il s'agit plutôt d'appartements en zones urbaines, à l'exception de l'Île-de-France, la Corse et l'Outre-Mer. Le préfet Brot a alors proposé comme **piste de réflexion** la possibilité de **réinstaller davantage de migrants en zone rurales, et d'utiliser également le logement privé**.

Puis, Mesdames Bussière et Germain ont traité **la question de l'accompagnement médical des réinstallés**. Dès le début de la procédure, leur état de santé est pris en compte sachant que 3 % de ce public nécessite une hospitalisation à son arrivée en France. Le public des réinstallés a en effet des besoins spécifiques, qui nécessitent l'identification d'un parcours de soin personnalisé. Toutefois, ce sont des outils de droit commun qui s'appliquent. La procédure permet d'avertir en amont du nombre d'arrivées et de leur profil médical. Ces informations sont ensuite transmises via un système de signalement qui joue le rôle de point focal national à l'Agence Régionale de Santé compétente pour le lieu d'arrivée. Des dépistages de tuberculose sont proposés, ainsi que des soins de santé mentale, de la médiation sanitaire et de l'interprétariat. L'ouverture des droits se fait de façon accélérée, sous couvert d'un document attestant de la protection internationale et du dépôt d'un dossier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente.

Mme Djilali a enfin traité **la question de l'accès à l'éducation pour les enfants réinstallés**, qui s'inscrit dans le droit commun du dispositif d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés mis en place dans les années 1970, et qui a évolué au fil des années. Ainsi, les CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs), présents dans chaque rectorat, accompagnent et orientent les enfants réinstallés dans leur parcours scolaire. L'intégration dans les classes est rapide. Un dispositif d'accompagnement des parents dans la scolarisation de leurs enfants est également prévu. Ils suivent des sessions de formation sur l'école et l'éducation, avec comme support des livrets bilingues ou encore des vidéos réalisées par l'ONISEP. Mme Djilali a conclu son intervention en identifiant le défi du maillage territorial des différents dispositifs présentés.

Le préfet Brot a souligné **le bon fonctionnement des programmes de réinstallation en France et la volonté des autorités de le faire fonctionner mieux encore**. Le défi est donc de faire passer le programme de réinstallation en France « **de l'artisanat à l'industrie** », de maintenir un accompagnement sur mesure qui prenne en compte les vulnérabilités pour un plus grand nombre de réfugiés réinstallés. Mme Lasserre a évoqué **la baisse des délais d'arrivée en France, l'augmentation du nombre de logements privés utilisés, le travail sur le syndrome post traumatique, comme premières pistes d'amélioration. Le travail sur la mise en adéquation des besoins des métiers en tension avec les logements attribués aux réinstallés a également été mentionné**.

La parole a ensuite été laissée à la salle. Une première intervention a concerné les « générations perdues » de réfugiés qui n'ont pas accès à l'éducation dans les pays de premier accueil, et sur l'éventuelle possibilité de pallier ce problème grâce aux nouvelles technologies, telles que les MOOC (cours en ligne ouverts à tous). Une question a ensuite été posée sur la sécurité dans le cadre des programmes de réinstallation. Dans le cas français, le Ministère de l'Intérieur est en charge des contrôles de sécurité relatifs aux personnes candidates à la réinstallation.

Mme Amiel a conclu cette conférence en soulignant **l'intérêt du sujet de la réinstallation**, tant par son actualité que par son utilité ainsi que **la richesse des débats**. Si une diversité de programmes d'admission humanitaire et de réinstallation existent dans différents pays, tous ces

dispositifs permettent un accueil sur mesure des personnes accueillies. **Il est toutefois nécessaire de passer à une plus grande échelle et de permettre la coexistence des divers dispositifs.** Il est important de noter que l'évaluation de ces programmes et la recherche pourront amener à leur amélioration et la création de cercles vertueux dans les programmes d'admission humanitaires. Par ailleurs, la question du **traitement post-traumatique** est également un point à améliorer, tout comme la nécessité que chacun soit convaincu de l'importance de l'accueil des réinstallés.